

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le mardi 13 décembre 2016 à 20H30 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire

Étaient présents : Françoise LENARD, Michel JAN, Sophie LASKI, Etienne BANCAL, Arnaud DEMOUGIN, Nathalie GARNIER, Laura GODEFROY, Geoffrey LECLERCQ, Diane MOULE de la RAITRIE, Denis WURTZER

Absent excusé

Secrétaire de séance : Laura GODEFROY ;

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

Après lecture du précédent compte-rendu qui est accepté à l'unanimité,

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en section de fonctionnement, il convient de réaliser un virement de crédit d'un montant de 500 € ;

Considérant qu'en section d'investissement, il convient de réaliser un virement de crédit d'un montant de 4 500 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les virements de crédits suivants :

Crédits à réduire :

Dépenses de fonctionnement	- Chap 065	- Art 6554 (<i>contrib. organisme de regroup.</i>)	- 500,00 €
Dépenses d'investissement	- Chap 020	- Dépenses imprévues	- 4 500,00 €

Crédits à ouvrir :

Dépenses de fonctionnement	- Chap 012	- Art 6450 (<i>autres charges sociales</i>)	+ 500,00 €
Dépenses d'investissement	- Chap 20	- Art 203 (<i>Frais d'études</i>)	+ 3 500,00 €
Dépenses d'investissement	- Chap 21	- Art 2131 (<i>Bâtiments publics</i>)	+ 250,00 €
Dépenses d'investissement	- Chap 21	- Art 2157 (<i>Matériel et outillage de voirie</i>)	+ 750,00 €

- **CONSTATE** que le montant des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2016 initial n'est pas modifié et s'élève respectivement à la somme de

Dépenses de fonctionnement au BP 2016	431 141,00 €
Dépenses d'investissement au BP 2016	584 700,00 €

AUTORISATION A MME LE MAIRE D'ENGAGER ET DE SIGNER DES AVANCES DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Vu les articles 15 à 22 de la loi du 88-13 du 5 janvier 1988,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1

Considérant qu'en absence de budget, le maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement hors emprunt dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2016 y compris décisions modificatives budgétaires,

Considérant que ce droit est soumis à l'autorisation préalable du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à réaliser les dépenses au vu des crédits suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 445,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	22 225,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	62 725,00 €

- **DÉCIDE** que l'ensemble de ces crédits sera repris au budget 2017.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte de la fonction, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant la transmission au comité technique qui fera connaître son avis

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée d'une part fixe liée à l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise IFSE) et d'une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (Complément Indemnitaire Annuel CIA), selon les modalités ci-après.

Considérant que la Mairie d'Autouillet ne dispose pas de logements mis à la disposition des agents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 9 voix pour et 1 voix contre

1°) INSTITUE la mise en place de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

A) Bénéficiaires :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et partiel.

B) Montant maximum :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminé ci-dessous et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux :

Groupe 2 sans logement à titre gratuit : 16 015 € de montant annuel maximum.

Cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux :

Groupe 2 sans logement à titre gratuit: 10 800 € de montant annuel maximum.

Cadre d'emploi des Adjointes d'animation territoriaux :

Groupe 2 sans logement à titre gratuit: 10 800 € de montant annuel maximum.

C) Réexamen du montant annuel de l'IFSE :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience de l'agent

D) Maintien de l'IFSE :

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption, les congés de formation, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

En cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de maladie professionnelle ou d'accident du travail, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

E) Périodicité de l'IFSE :

Le versement de l'IFSE se fera mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F) Evolution des montants maximum de l'IFSE :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

2°) INSTITUE la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

A) Bénéficiaires :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B) Montant maximum :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminé ci-dessous et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux :

Groupe 2 sans logement à titre gratuit: 2 185 € de montant annuel maximum.

Cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux :

Groupe 2 sans logement à titre gratuit: 1 200 € de montant annuel maximum.

Cadre d'emploi des Adjointes d'animation territoriaux :

Groupe 2 sans logement à titre gratuit: 1 200 € de montant annuel maximum.

C) Maintien du CIA :

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption, les congés de formation, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

En cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de maladie professionnelle ou d'accident du travail, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

D) Périodicité du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera apprécié au moment de l'évaluation par le chef de service et l'autorité territoriale.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F) Evolution des montants maximum du CIA :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

3°) INDIQUE que l'IFSE et le CIA sont exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. frais de déplacement...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex. indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. heures supplémentaires, astreintes...)

4°) DIT que l'attribution de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel, mentionnant le montant perçu.

5°) **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} février 2017 et appliquera au besoin toute modification après avis du Comité Technique Paritaire qui ne peut se réunir que le 31 janvier 2017.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2017 et suivants.

6°) **FIXE** à 100 % le ratio pour l'avancement des grades dans les différents cadres d'emploi.

APPROBATION D'UNE DECISION DU CCAS RELATIVE A UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil que le CCAS d'Autouillet a examiné la demande d'un habitant dont l'enfant est scolarisé à l'école élémentaire et qui, du fait de sa situation financière et familiale, n'a pu régler les frais de cantine et de garderie de son fils durant une partie de l'année scolaire 2015-2016.

Il a sollicité l'annulation à hauteur de 469 € d'une partie de sa dette qui s'élevait à 938 € à fin juin. Le CCAS a décidé de lui accorder une annulation de la dette à hauteur de 450 €.

Cette dette portant sur le budget communal, il convient que le Conseil Communal entérine la décision du CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'entériner la décision du CCAS d'Autouillet.
- **DECIDE** une remise de dettes d'un montant de 450 € au chap. 65 – art. 6574 du BP 2016

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu le décret n° 2005-441 du 2 mai 2005 relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services déconcentrés de l'Etat.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le receveur municipal sollicite annuellement une indemnité de conseil et d'assistance. Il ne peut percevoir ces indemnités qu'après service fait.

Ainsi, pour les indemnités dues au titre de l'année 2016, il est prévu un montant brut de 404,23 € au taux de 100 % au bénéfice de Mme NOWAK.

Mme le Maire propose de verser à Mme NOWAK une indemnité à hauteur de 250,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 8 voix contre, 2 voix pour, 0 abstention

- **DÉCIDE** de ne pas verser d'indemnité de conseil au receveur municipal au titre de l'année 2016

APPROBATION DU RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SIRYAE

Vu le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015 du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2015 du SIRYAE.

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « POUCES D'YVELINES »

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les associations « Beynes en Transition » et « Villages d'Yvelines en Transition » ont sollicité des collectivités locales dans le but de créer une nouvelle association « Pouces d'Yvelines ».

Elle a pour vocation de promouvoir un système d'auto stop organisé couvrant notamment une partie des Yvelines. C'est un dispositif permettant de sécuriser la pratique de l'auto stop en réunissant au sein d'une même association conducteurs et passagers volontaires.

Il leur est remis un kit d'identification leur permettant de se reconnaître mutuellement. Les lieux d'échanges sont matérialisés à des points stratégiques et sécurisés permettant de rabattre les passagers vers des itinéraires de transports en commun.

La responsabilité de la commune adhérente ne porte que sur l'inscription des utilisateurs et la fourniture des kits conducteur / passager et la mise en place des arrêts. Ni la commune, ni l'association Pouces d'Yvelines ne peuvent être tenus pour responsable en cas d'accident ou d'incident.

Le tarif d'adhésion pour les collectivités est fixé à 0,25 € par habitants et par an.

L'adhésion définitive de la commune au dispositif et sa participation financière seront subordonnées à l'acceptation de la demande par le bureau de Pouces d'Yvelines

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu les compétences de la commune en matière de développement durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 9 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association « Pouces d'Yvelines ».
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer une convention d'adhésion avec ladite association.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ECOLAGE D'UN ENFANT NE POUVANT PAS ETRE SCOLARISE SUR AUTOUILLET

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Mairie de HOUDAN nous a fait parvenir une demande de prise en charge des frais d'écolage pour l'année scolaire 2015-2016 concernant une enfant qui ne peut pas être scolarisée sur Autouillet.

Les frais pour l'année 2015-2016 se montent à 390,31 €.

Il s'agit de sa dernière année de scolarité sur Houdan, l'enfant étant entrée au collège en septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'écolage d'un montant de 390,31 € pour l'année 2015-2016.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE MAURICE RAVEL DE MONTFORT L'AMAURY

Le collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury organise un voyage scolaire pour les élèves de 6ème sur le thème « la découverte du milieu montagnard » durant 7 jours en janvier 2017. 6 élèves de la commune sont concernés par ce voyage. A ce titre, le collège sollicite une subvention afin de limiter la participation demandée aux familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder au collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury une subvention d'un montant de 500 €.
- **DIT** que cette dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2016.

QUESTIONS DIVERSES :

- Déploiement de la montée en débit : Un syndicat « Yvelines Numériques » a été créé début 2016 afin d'améliorer le numérique dans les Yvelines par la mise en place de la fibre optique. Cela va passer par une phase transitoire en 2017 pour Autouillet : le déploiement de la montée en débit. Il s'agit d'une solution technologique de transition rapide afin de répondre à l'urgence dans les communes en déficit numérique et d'apporter un confort d'utilisation pour les usagers. Elle prépare la transition vers le 100 % fibre optique.

Yvelines Numériques prend en charge toutes les études et les travaux de déploiement jusqu'à la mise en service effectuée par et sous la responsabilité d'Orange.

54 communes sont éligibles à la montée en débit. Compte tenu de l'importance des travaux, ils sont prévus à Autouillet entre juin 2017 et février 2018

- Incident de chasse : Des coups de feu ont été tirés sur la façade d'une maison lors d'une partie de chasse. Les gendarmes ont été prévenus et une plainte a été déposée.
- Transfert à la communauté de communes des compétences PLU : La CCCY nous a informé qu'il conviendra de délibérer début janvier suite à la Loi ALUR qui impose le transfert de la compétence PLU aux communautés de communes.
- Problème d'éclairage public : Certains lampadaires sont soit éteints, soit clignotent (la lampe étant en fin de vie). Nous allons demander à la Société BELLEC de faire le tour du village afin de réparer les luminaires défectueux.
- Vœux du Maire : La cérémonie des vœux du Maire aura lieu à la Maison du Village, le vendredi 20 janvier. Nous sommes dans l'attente du devis du traiteur.
- Repas des Anciens : Le repas des Anciens aura lieu le dimanche 22 janvier. Deux restaurants ont été retenus. Choix définitif dans les prochains jours.
- Prochain conseil municipal : Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 24 janvier à 20h30 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35